PROJET DE LOI

adopté

le 26 octobre 1978

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Avenant à la Convention générale entre la France et le Portugal sur la sécurité sociale signé à Lisbonne le 7 février 1977.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros:

Assemblée nationale (6° législ.): 157, 318 et in-8° 37.

Sénat: 464 (1977-1978) et 34 (1978-1979).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Avenant à la Convention générale entre la France et le Portugal sur la sécurité sociale du 29 juillet 1971, signé à Lisbonne le 7 février 1977 (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 octobre 1978.

Le Président,
Signé: ALAIN POHER.

⁽¹⁾ Nota: Voir les documents annexés au n° 464 (1977-1978), Sénat.